



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Février 2023

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le six février à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 27.01.2023 <u>Date d'affichage</u> 27.01.2023</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Sylvie ROUSSELLE, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : Mélanie DELANNOIS ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cathy NOTOT-GOS ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Cathy NOTOT-GOS à Mme Bernadette DEHAENE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n°08/2023/CM/CM

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du point écoute et rencontre jeunesse

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du point écoute et rencontre jeunesse ;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation (catégorie C), durant les périodes scolaires, est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois allant du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'animateur à temps non complet à raison de dix heures par semaine.

Il devra être titulaire d'un des diplômes ou brevets suivants : DEFA, DUT carrières sociales, BPJEPS, BEATEP, BAFA. Il devra également posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socioculturelle.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2023.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

